

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 16 mars 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Marcel Beauregard

Monsieur Claude H Pelletier

21-03-063

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de

2 495 899,26 \$

3. Période d'enregistrement du règlement numéro 2021-423 - décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$
4. Achat d'un bunker et de 3 casques pour le Service Incendie

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-064

4.- Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, volet 1.1 (FIMEAU) et de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023)»;

ATTENDU QUE le coût total des travaux des différentes interventions requises est estimé à 3 249 701,26 \$;

ATTENDU QUE le coût total des projets pour les citoyens de la Municipalité, sera réduit du montant des subventions qui sera versée ultérieurement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des déboursés projetés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent projet de règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil municipal, lors de la séance régulière du 1er mars 2021 ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26\$, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de Règlement numéro 2021-423

décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$.

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution des travaux de réfection des rues suivantes : la rue de la Frontière Est, la rue des Pins Est et la rue des Peupliers Ouest tels que seront décrits dans le devis et le cahier de charges qui seront préparés par Actuel Conseil inc.

ARTICLE 3.- DÉCRET DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé ou à faire exécuter les travaux suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue de la Frontière Est
- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue des Pins Est
- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue des Peupliers Ouest

ARTICLE 4.- DÉCRET DES DÉBOURSÉS

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 249 701,26 \$ suivant l'estimation des coûts des travaux préparé par la direction générale de la Municipalité en collaboration avec Actuel conseil inc., (laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A) soustraction faite des sommes accordées par le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau volet 1.1 et Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, pour l'application du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète pour se procurer cette somme, un emprunt par billets pour une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5.- TAXATION

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par les services d'aqueduc et d'égout, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est

déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par les services d'aqueduc et d'égout.

TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

Code	Description	Facteur
1	Résidence avec aqueduc, égout et vidange	1.00
2	Résidence avec aqueduc, vidange et sans égout	1.00
8	Résidence avec aqueduc, égout et sans vidange	1.00
9	Résidence avec aqueduc seulement	1.00
43	Ferme	1.00
51	Atelier distinct	0.50
52	Bijouterie distincte	1.30
54	Résidence funéraire distincte	1.60
55	Résidence funéraire avec résidence	2.10
56	Salon de coiffure distinct	2.00
57	Salon de coiffure avec résidence	2.50
58	Épicerie boucherie	2.20
60	Banque distincte	2.30
61	Banque avec résidence	2.80
66	Comptoir de variétés distinct	4.40
67	Moulin à scie aqueduc seulement	5.00
67	Moulin à scie égout seulement	4.50
68	2 usages et plus distincts	3.50
69	2 usages et plus avec résidence	4.00

TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.- AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour

laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.- SUBVENTION A RECEVOIR

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme de Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau et la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

ARTICLE 8.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-065

6.- Période d'enregistrement du règlement numéro 2021-423 - décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a adopté le règlement numéro 2021-423 *DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF ROSAIRE-BÉLANGER ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 495 899,26\$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT*, à sa séance tenante du 16 mars 2021;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 1061 du Code municipal, tout règlement d'emprunt d'une Municipalité doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE l'enregistrement des signatures des personnes habiles à voter, afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu, est régi par les

dispositions des articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir qu'il sera possible de nous faire parvenir vos demandes écrites du 17 mars au 1^{er} avril 2021 inclusivement comme jour où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le registre pour l'enregistrement des signatures des personnes habiles à voter, demandant qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement numéro 2021-423 *DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA FRONTIÈRE EST, DES PINS EST ET DES PEUPLIERS OUEST AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 495 899,26\$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT*, soit accessible à toute personne habile à voter sur ledit règlement, du 17 mars au 1^{er} avril 2021 inclusivement par courriel à info@riviere-bleue.ca ou par courrier au 32, rue des Pins Est Rivière-Bleue (Québec) G0L 2B0.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-066

6.- Achat d'un habit de combat (bunker) et de 3 casques pour le Service Incendie

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Gino Fortin, a demandé des propositions pour l'achat d'un habit de combat (bunker) et de 3 casques:

Détail habit de combat	Prix	Taxes	Total	
L'Arsenal		1860,00 \$	278,54 \$	2138,54 \$
Détail casques				
Boivin & Gauvin		1095,00 \$	163,98 \$	1258,98 \$
Écusson pour casque		210,00 \$	31,45 \$	241,45 \$

ATTENDU QUE les membres du service incendie ont procédé à une analyse de la proposition soumise et recommandent l'acceptation de l'offre de l'ARSENAL pour l'habit de combat et de Boivin & Gauvin pour les casques et écussons ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte la proposition d'ARÉO-FEU pour l'achat du masque facial et de l'ARSENAL pour l'achat d'un habit de combat tel que recommandé par les membres du service incendie.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-220-00-650
Renouvellement d'équipement.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

7.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 21, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est
levée.

Directrice générale

Maire